

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
17/06/2025

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

PAGE – 2025 -- 70 -

SEANCE DU VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Etaient présents : Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Valérie BOHR, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX

Etaient excusés : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Monsieur Francis GUEHERY

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Claudie FUZEWSKI, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à Madame Maryse GLEMET

Monsieur Marc PINAULT, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Monsieur Laurent PERRIN, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Madame Bernadette LAPAQUE

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Monique SCHALLER

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 MAI 2025

Approuvé à l'unanimité

=====

POINT 2025-37- Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Budget Principal
2025

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable M.57,
Vu le budget primitif 2025,

La présente délibération budgétaire modificative n° 1 est destinée à des inscriptions budgétaires complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville de Moulins-lès-Metz.

Cette décision budgétaire modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 17.717,00 €
- Section d'investissement : 1.122,00 €

SEANCE DU VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Les imputations budgétaires concernées sont détaillées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
CHA P	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
011	60623	031	AG	Charges à caractère général		
	60632	020	Fin.	Alimentation	150,00 €	
	60632	211	Scol.	Achat matériels divers services	-23 342,00 €	
		211	Scol.	Achat petits équipements Mat St-Jean	450,00 €	
	6067	211	Scol.	Achat petits équipements Mat Verlaine	2 152,00 €	
		212	Scol.	Fournitures scolaires Mat St-Jean	250,00 €	
			Scol.	Fournitures scolaires pour primaires Centre et St-Pierre	200,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT SUITE						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
	611	331	Ados	Centre de loisir	3 200,00 €	
	511	Dust		Fauconniers parking Verlaine	-10 000,00 €	
61558	212	Fin.		Entretien biens mobiliers	600,00 €	
617	020	Dust		Diagnostic toiture de la Mairie	4 000,00 €	
	322	Dust		Diagnostic demi-terrain synthétique	3 500,00 €	
	6228	211	Dust	Déménagement école maternelle Verlaine	2 500,00 €	
	6234	031	AG	Réception CMJ	-150,00 €	
	6245	81	Scol.	Transports	-4 102,00 €	
	6283	212	Pers.	Frais de nettoyage des locaux	5 000,00 €	
	62875	020	AG	Contributions aux actes d'état civil	460,00 €	
	62878	284	Scol.	Classes de neige ou de découvertes	-1 500,00 €	
	6288	338	Ados	Autres frais divers	550,00 €	
014	739218	01	Fin	Atténuation de produit		
				Dispositif de lissage conjoncturel (DILICO)	14 000,00 €	
65	65811	020	Fin	Autres charges de gestion courante		
				Abonnement DELIBIA	4 000,00 €	
67	673	020	Urba.	Charges spécifiques		
				Titre TLPE annulé sur exercice antérieur	14 677,00 €	
731	73174	020	Urba.	Imposition directe		
				Réémission titre TLPE 2024		11 007,00 €
75	75888	020	Fin.	Autres produits de gestion courante		
				Indemnités sinistres		6 710,00 €
Mouvements d'ordre						
023		01	Fin	Virement à la section d'investissement	1 122,00 €	
					17 717,00 €	17 717,00 €

SEANCE DU VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

SECTION D'INVESTISSEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
21	21318	020	Fin.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Autres bâtiments publics	-1 213,00 €	
101	2121	511	Dust	AMENAGEMENT ESPACES VERTS F+P arbre 3 Haies	2 710,00 €	
109	2185	212	Fin.	ACQUISITION MATERIELS DIVERS Borne DECT IP primaire Centre	1 213,00 €	
	2188	020	Dust	Acquisition 2 tentes suite sinistre	2 739,00 €	
	2188	211	Fin.	Jeux pédagogiques	1 500,00 €	
	2188	211	Dust	Chauffe-eau cuisine de la maternelle Verlaine	450,00 €	
	2188	312	Dust	Chauffe-eau cuisine du Centre Jules Ferry	450,00 €	
111	21312	211	Dust	TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE VERLAIN F+P revêtement sol pour terminer le couloir	1 290,00 €	
	21312	212	Dust	Platine interphonie ouverture portail déportée	5 000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT SUITE						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
118	21314	322	Dust	TRAVAUX VESTIAIRES ET STADES F+P grille parking L. Armand suite sinistre	4 000,00 €	
128	21534	845	Dust	TRAVAUX DE RESEAUX Remplacement-déplacement coffret caméra du vieux pont	2 073,00 €	
134	21311	020	Dust	TRAVAUX BATIMENT MAIRIE Travaux annulés + inscription stores salle du conseil	-22 510,00 €	
142	2152	847	Dust	INSTALLATION VIDEOPROTECTION Remplacement d'une caméra St-Pierre par une 4 vues	3 420,00 €	
Mouvements d'ordre						
021		01	Fin	Virement de la section de fonctionnement	1 122,00 €	1 122,00 €

SEANCE DU VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Après avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'approver la décision budgétaire modificative n° 1 – Exercice 2025 comme présentée.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2025-38- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2026

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

La Taxe Locale sur le Publicité Extérieure (T.L.P.E.) est effective depuis le 1er janvier 2009. Elle a été instituée par la loi de modernisation de l'économie (article 171) du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité.

Récemment, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, jusque-là régie par des dispositions figurant aux articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a été recodifiée au 01/01/2024 dans le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

En effet, l'ordonnance n°2023-1210 du 20/12/2023 a créé le titre V « Communication numérique, culture » du Livre IV « autres impositions sectorielles » du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS). Une section est consacrée à la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) aux articles L.454-39 et suivants.

Cet outil fiscal vise prioritairement à lutter contre la pollution dite « visuelle », que peut constituer la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré, en régulant le nombre et le dimensionnement des supports publicitaires. Par ailleurs, cette taxe représente une recette non négligeable pour les collectivités.

La T.P.E. s'applique à tous les supports publicitaires extérieurs fixes et visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique qui sont de 3 catégories :

- **Dispositifs publicitaires** : toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;
- **Pré-enseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ;
- **Enseignes** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Par ailleurs, le Code des Impositions sur les Biens et Services précise les exonérations de droit :

N'est pas soumis à la taxe le support dont le seul objet est :

- L'affichage d'informations à visée non commerciale ;
- L'indication d'une direction, sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne ;
- L'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée.

N'est pas soumis à la taxe le support dont l'objet est l'un des suivants :

- L'indication des horaires ou des moyens de paiement d'une activité ;
- L'indication des tarifs d'une activité, si la superficie du support est inférieure ou égale à 1 m² ;
- Le respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat.

SEANCE DU VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Lorsque seule une fraction du support a un tel objet, l'exemption s'applique à elle seule.

S'agissant des exonérations, le Conseil Municipal peut agir sur les points suivants :
Exonération totale ou tarif réduit de moitié :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, lorsque la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ;
- Les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales ;
- Les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux ;
- Les faces de pré-enseignes d'une surface inférieure à 1,50 m² ;
- Les faces de pré-enseignes d'une surface supérieure à 1,50 m².

Tarif réduit de moitié uniquement :

- Les enseignes lorsque la superficie est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés.

Par délibération avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, le Conseil Municipal peut modifier les tarifs et exonérations applicables l'année suivante.

En matière de TPE, l'autorité compétente est libre d'adopter les tarifs de son choix dans la limite des tarifs normaux.

Les tarifs normaux peuvent être majorés par les communes dont la population est inférieure ou égale à 50 00 habitants faisant partie d'un EPCI dont la population est supérieure à 50 00 habitants.

Les tarifs normaux, le cas échéant minorés ou majorés, sont indexés sur l'inflation.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité, il a été décidé, à Moulins-lès-Metz, de maintenir l'exonération de la taxe sur les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m².

Les tarifs appliqués à Moulins-lès-Metz en 2025 ainsi que les tarifs, normaux et majorés, pour 2026 fixés par le code des impositions sur les biens et services, suite à la parution de l'arrêté du 25 mars 2025 publié au journal officiel le 19 avril 2025, sont les suivants :

Enseignes		Tarifs 2025 A Moulins- lès-Metz	Tarifs 2026 normaux	Tarifs 2026 majorés
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Non scellée au sol	0	0	0
	Scellée au sol	0	0	0
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Non scellée au sol	0	18,90	24,80
	Scellée au sol	17,70	18,90	24,80
Surface > 12 m ² et ≤ 20 m ²		17,70	37,70	49,70
Surface > 20 m ² et ≤ 50 m ²		35,40	37,70	49,70
Surface > 50 m ²		70,80	75,60	99,50
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		€ / m²	€ / m²	€ / m²
Surface ≤ 50 m ²		17,70	18,90	24,80
Surface > 50 m ²		35,40	37,80	49,70
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		€ / m²	€ / m²	€ / m²
Surface ≤ 50 m ²		53,10	56,70	74,70
Surface > 50 m ²		106,20	113,30	147,50

Convoqués le :
17/06/2025

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

PAGE – 2025 -- 75 -

SEANCE DU VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipale

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 à 15, et R2333-14 à 15 ;

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;

VU l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure (+1,80%) ;

VU la délibération du 25 juin 2024 fixant les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure à Moulins-lès-Metz en 2025 ;

CONSIDERANT que les communes peuvent modifier, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, les tarifs applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante ;

CONSIDÉRANT que les communes peuvent appliquer une exonération ou une réfaction de 50% du tarif sur une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ;
- les pré enseignes supérieures à 1,5 mètre carré ;
- les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré ;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;

CONSIDERANT les caractéristiques de population de la commune de Moulins-lès-Metz et de l'Eurométropole de Metz ;

CONSIDERANT que l'augmentation d'un tarif normal est limitée à 5 euros ;

CONSIDERANT que le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré ;

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal,

MAINTIENT l'exonération des ensembles d'enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m² ;

MAINTIENT l'exonération des ensembles d'enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;

MAINTIENT la diminution de 50% du tarif pour les ensembles d'enseignes est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;

APPLIQUE une revalorisation des tarifs 2025 en fonction du taux d'inflation, soit +1,80% pour 2026.

SEANCE DU VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

FIXE les tarifs suivants pour l'année 2026 :

		2026
Enseignes		€ / m ²
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Non scellée au sol	0
	Scellée au sol	0
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Non scellée au sol	0
	Scellée au sol	18,00
Surface > 12 m ² et ≤ 20 m ²		18,00
Surface > 20 m ² et ≤ 50 m ²		36,00
Surface > 50 m ²		72,10
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		€ / m ²
Surface ≤ 50 m ²		18,00
Surface > 50 m ²		36,00
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		€ / m ²
Surface ≤ 50 m²		54,10
Surface > 50 m²		108,10

RAPPELLE que les tarifs sont indexés chaque année sur l'inflation ;**RAPPELLE** que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L454-71 du code des impositions sur les biens et services et aux articles L2333-14, R2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.**Approuvé à l'unanimité**POINT 2025-39 Tarification périscolaire pour
l'Institut Médico Educatif (I.M.E.) « La Roseraie » de Jussy - Année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Dans le cadre de l'accueil des enfants en situation de handicap, dépendants de l'Institut Médico Educatif « La Roseraie » de Jussy et accueillis en classe délocalisée à l'école Primaire Paul Verlaine, il convient de fixer les nouveaux tarifs des repas à compter du 1^{er} septembre 2025 de ces enfants et de leurs éducateurs, selon les modalités suivantes :

REPAS IME	INSCRIPTION A L'AVANCE	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE
Tarifs en euros	Au plus tard la veille avant 9h (hors week-end et jour férié)	Entre la veille avant 9h et le jour même 9h
Par enfant de primaire	5,23 €	6,80 €
Par éducateur	5,62 €	7,31 €

SEANCE DU VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Ces tarifs sont valables du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal,

APPROUVE les tarifs périscolaires suivants pour les éducateurs et les enfants de l'IME de Jussy.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2025-40 - Mise à disposition du grand terrain de football synthétique communal au profit des Associations Sportives CRS 30 et CRS 36

Rapporteur : Léo KANNY

Les Associations Sportives CRS 30 et CRS 36 de Châtel-Saint-Germain participent au développement d'activités sportives de leurs membres. Dans ce cadre, elles sollicitent la commune pour la mise à disposition du grand terrain football synthétique situé rue de Constantine.

La commune se propose de réserver cet espace afin de donner satisfaction à ces associations et ce, chaque lundi de 12h00 à 14h00.

Dans cet objectif, il est nécessaire de formaliser la mise à disposition et l'occupation du grand terrain synthétique de football, situé rue de Constantine à Moulins-lès-Metz par l'établissement et la signature d'une convention.

La convention est conclue à titre gracieux, pour une période d'un an à compter du 1^{er} août 2025. Elle est reconductible par tacite reconduction sur une période maximale de 2 fois 1 an.

Sous réserve de l'avis de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VALIDE le projet de convention de mise à disposition d'un terrain synthétique de football aux Associations Sportives CRS 30 et 36 ci-annexée à cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire de procéder à la signature de cette convention.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2025-41- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Maryse GLEMET

Il est rappelé au Conseil Municipal que le recrutement du personnel de la commune est assujetti à l'établissement du tableau des effectifs par l'assemblée délibérante.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction de la volonté de création de nouveaux postes ou en fonction des dispositions relatives à l'avancement de grade, ou à la promotion interne.

SEANCE DU VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Par délibération en date du 29 avril 2025, le Conseil Municipal a validé une modification significative du tableau des effectifs.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs s'avère nécessaire afin de répondre aux différents objectifs suivants :

- Des besoins de création de dix-neuf postes pour les motifs suivants :
 - o Création de deux postes afin de permettre l'avancement de grades de 2 agents ;
 - o Création de deux postes suites au départ de deux agents (disponibilité pour convenance personnelle et détachement) figurant toujours au tableau des effectifs ;
 - o Création d'un poste de Chargé(e) de l'événementiel et animateur jeunesse à temps complet au sein de la Direction de la Jeunesse, de la Culture, des Sports et des Affaires Scolaires (DJCSAS) ;
 - o Création de quatorze postes afin de répondre aux besoins de la Direction de la Jeunesse, de la Culture, des Sports et des Affaires Scolaires (DJCSAS) en matière d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026.
- Des nécessités de suppression de quinze postes notamment les postes précédemment occupés par des agents ayant bénéficié d'un avancement de grade au 1^{er} mai 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2025,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DECIDER la modification du tableau des effectifs de la manière suivante et tel que présenté en annexe à la présente délibération :

- La création de deux postes dans le cadre de la procédure d'avancement de grade au sein de la Direction Urbanisme et Services Techniques (DUST) :
 - Deux postes d'adjoints technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La création d'un poste dans le cadre d'un départ pour détachement dans une autre fonction publique au sein du secrétariat du Maire, du DGS et du CCAS :
 - Un poste d'adjoint administratif territorial non titulaire à temps complet
- La création d'un poste dans le cadre d'un départ pour disponibilité pour convenances personnelles au sein de la Direction Urbanisme et Services Techniques (DUST) :
 - Un poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps complet
- La création d'un poste de chargé événementiel au sein de la Direction de la Jeunesse, de la Culture, des Sports et des Affaires Scolaires (DJCSAS) :
 - Un poste d'adjoint territorial d'animation non titulaire à temps complet
- La création de quatorze postes non titulaires annualisés afin de répondre aux besoins de la Direction de la Jeunesse, de la Culture, des Sports et des Affaires Scolaires (DJCSAS) en matière d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 :

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Convocués le :
17/06/2025

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

PAGE – 2025 -- 79 -

SEANCE DU VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

- 1 poste d'adjoint technique territorial non titulaire du 01/09/2025 au 31/08/2026 pour une quotité de travail de 16.25/35^{ème} ;
 - 1 poste d'adjoint technique territorial non titulaire du 01/09/2025 au 31/08/2026 pour une quotité de travail de 18.21/35^{ème} ;
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation non titulaire du 01/09/2025 au 31/08/2026 pour une quotité de travail de 27.92/35^{ème} ;
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation non titulaire du 01/09/2025 au 31/07/2026 pour une quotité de travail de 9.34/35^{ème} ;
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation non titulaire du 01/09/2025 au 31/07/2026 pour une quotité de travail de 10.19/35^{ème} ;
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation non titulaire du 01/09/2025 au 31/07/2026 pour une quotité de travail de 32.37/35^{ème} ;
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation non titulaire du 01/09/2025 au 31/08/2026 pour une quotité de travail de 33.86/35^{ème} ;
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation non titulaire du 01/09/2025 au 03/07/2026 pour une quotité de travail de 14.83/35^{ème} ;
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation non titulaire du 01/09/2025 au 31/08/2026 pour une quotité de travail de 29.56/35^{ème} ;
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation non titulaire du 01/09/2025 au 31/08/2026 pour une quotité de travail de 21.70/35^{ème} ;
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation non titulaire du 01/09/2025 au 31/07/2026 pour une quotité de travail de 27.97/35^{ème} ;
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation non titulaire du 01/09/2025 au 31/07/2026 pour une quotité de travail de 7.63/35^{ème} ;
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe non titulaire du 01/09/2025 au 31/08/2026 pour une quotité de travail de 32.80/35^{ème} ;
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe non titulaire du 01/09/2025 au 31/08/2026 pour une quotité de travail de 20.74/35^{ème} ;
- La suppression des quinze postes (titulaires/non-titulaires) ci-dessous :
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet ;
 - 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet ;
 - 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet ;
 - 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet ;
 - 1 poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 1 poste de rédacteur territorial à temps complet ;
 - 1 poste d'animateur à temps complet ;

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

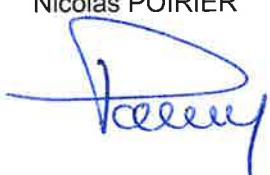
DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire clôture le Conseil Municipal à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

